



Commune de Prangins

Municipalité

Rapport-préavis No. 57/2024

au Conseil communal

Réponse au postulat Claude Perret et consorts « *Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal* »

Déléguée municipale : Dominique-Ella Christin, Syndique

Dates proposées pour la première séance de commission en présence de la déléguée municipale :

Le 15 ou 16 mai 2024 à 20h00

Salle de Commission No. 1 (Bureau du Conseil) ou Salle de Commission No. 2

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le postulat Claude Perret et consorts, déposé et renvoyé à la Municipalité en séance du Conseil communal du 6 décembre 2023, invite la Municipalité à étudier l'opportunité de mise en place d'un dispositif de vote électronique au Conseil communal et de dresser un rapport présentant son analyse de la situation.

La Municipalité répond à cette demande dans le cadre de ce rapport-préavis. L'analyse effectuée compare 3 systèmes de vote électronique, faciles d'utilisation, qui permettent notamment de réaliser l'appel et le vote, et préconise un de ces systèmes. Suite à cette analyse, la Municipalité propose d'inscrire au budget 2025 un montant de CHF 18'500.- afin que le Conseil communal puisse se déterminer quant à la mise en place, ou non, d'un tel dispositif de vote électronique.

2. Contexte

Actuellement, les Conseillers communaux votent à l'aide d'un bulletin orange qu'ils lèvent pour indiquer leur vote. Deux scrutateurs sont chargés de compter les voix. En cas de résultat incertain, un deuxième vote est effectué. Ce système est perfectible, car des résultats différents sont parfois obtenus entre le premier et le deuxième comptage des voix. De plus, le comptage et le recomptage des voix sont chronophages, tout comme l'appel et le contre-appel qui sont effectués par oral en début et en fin de la séance. Un dispositif de vote électronique permettrait de gagner du temps lors des votes et faciliterait l'appel et le contre-appel.

Afin de garantir l'efficacité, la sécurité et la modularité du dispositif de vote électronique, le postulat demande à la Municipalité de considérer uniquement des dispositifs qui remplissent les critères suivants :

- **Dispositif facile d'utilisation et mobile**
La salle du Conseil communal a une fonction multi-usage et est donc utilisée pour des événements autres que les séances du Conseil communal ; le dispositif de vote électronique doit pouvoir être installé et retiré à chaque séance du Conseil communal sans qu'un système de câblage de la salle ne soit requis. Le matériel doit être stocké aisément et à proximité de la salle du Conseil communal.
- **Chaque conseiller doit être équipé d'une télécommande de vote**
Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire que chaque conseiller soit muni d'une télécommande de vote qui lui sera attribuée et remise en début de chaque séance et qu'il redéposera après chaque séance.
- **Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel et le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran, sauf en cas de vote à bulletin secret.**
Ce critère doit en effet être rempli afin de respecter la teneur de l'article 84, alinéa 7 du Règlement du Conseil communal, qui stipule que le vote électronique est assimilable au vote à main levée.
- **Le vote électronique doit pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal.**
Le vote à l'appel nominal est inscrit à l'art. 84 alinéa 8 du Règlement du Conseil communal.

3. Comparatif de 3 systèmes de vote électronique

Trois solutions ont été retenues pour l'établissement d'un devis pour la mise en œuvre d'un système de vote électronique en tenant compte des critères énoncés au sein du postulat. La Municipalité a également pris en compte les contraintes sécuritaires pour garantir l'absence de manipulation par des moyens externes. Dès lors, les solutions basées sur des applications à installer sur des appareils mobiles, tablettes ou ordinateurs portables ont été écartées. La Municipalité a également décidé de restreindre ses recherches à la Suisse afin qu'un service et support de proximité soit assuré pour l'accompagnement et la formation des utilisateurs de la solution.

Au terme de cette recherche, trois systèmes ont répondu aux critères fixés :

- Ivimédia SA, entreprise basée à Delémont : logiciel Interactive Voting System IVS
- MeerKathe SA, entreprise basée à Rolle : logiciel SunVote
- Ageda Communication Sàrl, entreprise basée à Meyrin : logiciel Televic Conference

Pour chacun des prestataires, les résultats des votes sont projetés sur l'écran du vidéoprojecteur en temps réel, au fur et à mesure de l'entrée des votes. Les votes peuvent être affichés :

- En projetant les votes par conseiller et selon le groupe politique auquel il appartient ;
- En projetant uniquement les résultats (nombre de « oui », « non » et « abstention ») ;
- En affichant les votes par groupe politique.

3.1 Proposition d'Ivimédia SA

L'équipement proposé par Ivimédia SA comporte 70 télécommandes de vote. Les télécommandes disposent de 10 touches : en partant du bas 3 touches pour la fonction « Oui » (bouton Y), « non » (bouton N) et abstention (bouton ?). Les autres touches sont à disposition pour un vote avec des choix multiples. Les télécommandes fonctionnent avec deux piles AA standards ou rechargeables. Elles sont stockées dans deux valises. Une réserve de piles devra donc être prévue. Si on opte pour des piles rechargeables, elles devront à chaque fois être retirées pour être rechargées.



Télécommande de vote IVS RF-LITE

Le contrat de maintenance proposé inclut l'élimination des dérangements soit par télémaintenance (Téléservice) ou sur place, en réparant ou remplaçant les éléments défectueux. Les pièces d'usure et le matériel de consommation sont facturés séparément. Le suivi se fera principalement en ligne via la Plateforme Ticketing IVIMÉDIA et/ou par courriel et contacts téléphoniques. Le contrat prévoit également la fourniture de nouvelles éditions des produits logiciels d'Ivimédia. Le contrat de base est conclu pour une durée de 5 ans avec délai de résiliation de 3 mois pour la fin d'un trimestre toutefois au plus tôt après une durée minimale de 3 ans à partir de la date du début des prestations de service.

Une journée d'installation, de tests divers et de formation et instructions au personnel d'exploitation est prévue dans l'offre.

La Ville de Nyon utilise le système d'Ivimédia SA ; c'est toutefois l'unique commune trouvée qui utilise ce système. A noter que la proposition de MeerKathe SA n'existait pas encore au moment de cette acquisition par la Ville de Nyon.

3.2 Proposition de MeerKathe SA

Les télécommandes de vote disposent de 3 touches : « Oui », (bouton vert), « Non » (bouton rouge), « Abstention » (bouton jaune/point d'interrogation).

Les télécommandes fonctionnent avec une batterie rechargeable par branchement électrique. Toutes les télécommandes sont stockées dans une valise. La recharge se fait directement par la valise, en branchant celle-ci à une prise électrique. Toutes les télécommandes se rechargent ainsi en même temps.



Télécommande de vote SunVote

L'équipement de base comporte 50 télécommandes de vote avec sa valise de recharge. L'acquisition de télécommandes supplémentaires peut se faire à la pièce au prix de CHF 95.-/pc. Une deuxième valise sera cependant nécessaire pour les stocker et les recharger pour un coût de CHF 350.-.

Le contrat de maintenance proposé inclut les interventions de dépannage, les pièces de rechange, l'assurance de prise en charge sous 4 heures, un support pour l'aide à l'utilisation courante et les mises à jour du système. La proximité de la société MeerKathe SA à Rolle assure une maintenance et un service de support réactifs. L'offre comprend un rabais de 10 % sur le tarif de base si le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Le contrat pourra ensuite être renouvelé d'année en année. Il doit néanmoins être renouvelé pour une durée de 3 ans si on veut pouvoir continuer à bénéficier du rabais de 10 %.

Une formation d'une demi-journée est comprise dans l'offre et un collaborateur de la société MeerKathe SA est présent lors de la première utilisation du vote électronique en séance du Conseil communal.

Les communes suivantes ont notamment fait l'acquisition de ce système : Orbe, Payerne, Blonay-Saint-Légier, Pully, Epalinges, Crissier, Chavannes-près-Renens et Bex.

3.3 Proposition d'Ageda Communication Sàrl

L'équipement proposé par Ageda Communication Sàrl, Confidea FLEX G4, est un dispositif de conférence de table sans fil « tout-en-un » doté d'un écran tactile intégré de 5,2 pouces avec revêtement anti-empreintes digitales. Il peut être complété par un micro qui pourrait être utilisé par les conseillers communaux.



Poste Confidea Flex G4

L'équipement proposé comporte 28 postes partagés entre 2 conseillers. Le Président du Conseil communal utilise seul son poste.

La spécificité de ce système réside notamment dans le fait qu'il est adaptable : d'une simple console de vote et d'identification, il peut être complété par un micro et par d'autres logiciels pour un mode « conférence » (permettant au Président du Conseil communal d'accorder la parole aux intervenants et de libérer un micro spécifique).

Le matériel est rangé dans des valises de stockage qui peuvent contenir un maximum de 16 postes. Les postes fonctionnent avec des batteries qu'il faut retirer après chaque séance pour les recharger sur une station de recharge. Ce système implique donc un temps d'installation et de rangement de la salle plus important que les deux autres systèmes. Il s'adapte donc mieux à une installation fixe. Le peu de profondeur des tables utilisées dans la salle du Conseil pose également le problème d'une surface trop étroite pour une installation sécurisée de la console. Pour information, une dalle avec des micros incorporés va être fixée au plafond de la salle du Conseil communal en été 2024. Cette installation permettra une meilleure insonorisation de la salle notamment en atténuant les bruits parasites lors de l'enregistrement des séances. Ainsi, le fait que ce

système puisse être complété par un micro n'apportera pas forcément de plus-value pour le Conseil communal de Prangins.

Ce système est notamment utilisé par plusieurs communes genevoises, dont Onex, ou encore par le Grand Conseil vaudois.

4. Récapitulatif des offres avec devis financiers

Les demandes de devis incluent un nombre total de 70 télécommandes pour MeerKathe SA et Ivimédia SA. Actuellement le Conseil communal compte 55 membres. Toutefois, le Conseil communal pourrait modifier le nombre de ses membres en vue du renouvellement intégral des autorités communales au 1^{er} juillet 2026. Selon la Loi sur les communes (LC), art.17, alinéa 2, et de l'effectif de la population pranginoise, le nombre de conseillers peut être situé entre 35 et 70 membres.

En ce qui concerne Ageda Communication Sàrl, les prestations n'étant pas comparables, les coûts sont indiqués à titre d'information.

	Ivimédia SA <i>IVS Basic</i>	MeerKathe SA <i>SunVote</i>	Ageda Sàrl <i>Televic Conférence</i>
Équipement	CHF 9'564.- HT 70 télécommandes	CHF 13'090.-HT 70 télécommandes	CHF 58'670.-HT 28 postes
Prix unitaire télécommande/poste	CHF 89.- HT	CHF 95.- HT	CHF 1'300.- HT Micro CHF 166.-HT
Mise en service et Formation	Inclus	Inclus	CHF 12'840.- HT
Présence 1^{er} séance	Oui	Oui	Oui
Prestations	Appel, votations, élections	Appel, votations, élections	Appel, votations, élections, conférence
Garantie	2 ans	2 ans	2 ans
Maintenance dépannage service après-vente	CHF 532.- HT / an Contrat conclu sur 5 ans	CHF 2'212.- HT / an Contrat conclu sur 3 ans	CHF 6'768.- HT/an
Prix l'année d'acquisition	CHF 10'382.- TTC	CHF 16'541.- TTC	CHF 70'738.-TTC
Prix annuel à partir de la 2^{ème} année d'utilisation	CHF 532.- CHF HT	CHF 2'212.- CHF HT	CHF 6'768.- HT

5. Solution préconisée

5.1. Avantages du système SunVote

Après analyse des équipements et des offres des 3 systèmes, la Municipalité propose d'acquérir le système de vote électronique **SunVote représenté par la société MeerKathe SA** à Rolle pour les raisons explicitées ci-dessous. Le système Le système Televic Conférence d'Ageda Sàrl ayant des coûts nettement plus élevés, il a été écarté à ce stade.

Utilisation : la télécommande du système SunVote comporte trois boutons et est dotée d'un écran qui permet à l'utilisateur de s'assurer qu'il a bien voté. En comparaison, la télécommande du système IVS est équipée de 10 touches. Le retour des utilisateurs d'IVS est que malheureusement le nombre élevé de touches et l'absence d'un écran rendent la télécommande peu intuitive.

Recharge : les télécommandes du système SunVote se rechargent automatiquement dans la valise de rangement entre les séances. Les télécommandes du système IVS fonctionnent avec des piles AA, cela signifie qu'il faudra s'assurer de disposer d'une réserve suffisante de piles avant chaque séance du Conseil communal. Chaque changement des piles induit un temps de manipulation, une réinitialisation du boîtier ainsi qu'un contrôle général.

Maintenance et dépannage : la société MeerKathe SA étant basée à Rolle, la proximité est un atout important pour les dépannages ponctuels, la programmation des supports et la maintenance annuelle du système. De plus, MeerKathe SA se déplace gratuitement pour effectuer une démonstration du système. La société MeerKathe SA a été facilement joignable tout au long du processus d'analyse effectué pour la rédaction de ce rapport et a pu fournir rapidement toutes les informations requises.

Références : plusieurs communes utilisatrices du système SunVote ont été contactées afin d'obtenir leur ressenti sur celui-ci ; toutes ont répondu être très satisfaites. La société MeerKathe SA étant établie dans le district de Nyon, ses dirigeants sont au fait du fonctionnement des institutions politiques communales et intercommunales du canton et du district.

5.2. Procédures du système de vote électronique SunVote

Le Bureau du Conseil communal aura seul la charge de la gestion du système de vote électronique. Le matériel y relatif sera stocké dans le bureau du Conseil communal.

Avant chaque séance du Conseil communal, le Bureau sera chargé de préparer la séance dans le logiciel SunVote, ceci selon l'ordre du jour prévu. En cas de modification de l'ordre du jour ou de soumission d'amendements ou de tout autre objet soumis au vote, les changements nécessaires devront être effectués dans le logiciel durant la séance afin que les Conseillers communaux puissent voter sur l'objet en question. A cet effet, le Bureau est responsable de choisir qui aura la charge de la gestion du système durant les séances et de former les personnes nécessaires pour son utilisation.

En général, la procédure implique qu'au début de chaque séance, les conseillers se présentent à l'huissier (ou autre personne désignée) pour signaler leur présence et prendre possession de leur télécommande. En fin de séance, les conseillers remettent personnellement leur télécommande à cette même personne.

Il est à noter qu'en cas de problèmes techniques ne pouvant être résolus dans un temps raisonnable au cours de la séance, le vote à main levée sera toujours possible.

Pour compléter cette solution, il est également préconisé d'acheter un ordinateur portable destiné exclusivement à héberger le logiciel de gestion des votes et d'assurer la communication avec les boîtiers de vote. Il pourra cependant également servir à faciliter le dépouillement des votes lors des votations fédérales, l'ordinateur portable de la secrétaire du Conseil étant actuellement le seul outil utilisé à la fois pour gérer le système SuisseVote et le scannage des cartes de vote. Le montant est compris dans le devis ci-dessus.

6. Coût d'acquisition et maintenance du système SunVote Société MeerKathe SA

	Montant en CHF
Kit pour commune avec 50 télécommandes incluant :	10'650.- HT
- Station de base	
- Logiciel de votation	
- Valises de rangement pour 50 télécommandes	
- Configuration d'un set de personnalisation à l'image de l'institution	
- Forfait de mise en œuvre et formation, sont inclus :	
<i>La mise en service initiale du système</i>	
<i>La formation d'une ½ journée</i>	
<i>La présence d'un collaborateur lors de la 1^{ère} séance</i>	
Supplément	
20 télécommandes supplémentaires (95.- HT/pc)	2'090.-HT
1 Valise de rangement	350.-HT
Total HT	13'090.-HT
TVA 8,1%	1'060.-
TOTAL TTC	14'150.-TTC
Achat d'un ordinateur portable	1'500.-HT
Contrat de maintenance (rabais de 10% les 3 premières années)	2'212.-HT
TOTAL arrondi	18'500.-TTC

La Municipalité propose de porter au budget 2025 le montant CHF 18'500.- pour l'acquisition du système de vote électronique SunVote de la société MeerKathe SA ainsi que l'achat d'un ordinateur portable.

Si le Conseil communal accepte la ligne budgétaire comprenant ce système de vote électronique lors du Conseil communal de décembre 2024, qui traitera le préavis du budget 2025, le matériel pourrait être commandé en décembre 2024 et être mis à disposition du Conseil dès le début 2025.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte des décisions suivantes :

Le Conseil communal de Prangins

vu le rapport-préavis No. 57/2024 en réponse au postulat Claude Perret et consorts
« *Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal* »,

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de prendre acte du rapport-préavis No. 57/2024 en réponse au postulat Claude Perret et consorts « *Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal* ».

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 15 avril 2024, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser

Annexe :

- Postulat Claude Perret et consorts intitulé « *Pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal* »

Postulat pour la mise en œuvre du vote électronique au Conseil communal

CONTEXTE ET BASES LEGALES :

Dans le cadre de la commission chargée de la révision du règlement du conseil communal, les membres de la commission se sont penchés sur la question de la faisabilité et la légalité de la mise en œuvre du système du vote électronique au Conseil communal, afin de savoir si le règlement devait être modifié à cet égard dans le cadre de l'actuelle révision.

En l'occurrence, l'article 84 (7^{ème} alinéa) du présent Règlement du Conseil communal de Prangins permet déjà le vote électronique :

(...)

Le vote électronique est assimilable au vote à main levée. Il peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal.

(...)

Cet article renvoie à l'article 35b de la loi sur les Communes, qui a le même contenu.

Le vote à main levée pose invariablement quelques problèmes de comptage des voix, et rallonge le processus de vote. Il implique en outre, lors de scores très serrés, de devoir procéder à un recomptage.

Malgré les efforts des scrutateurs de bien compter les voix, le résultat n'est pas toujours précis. Cette situation peut générer une grande perte de temps, d'énergie et surtout des tensions.

Par conséquent, nous proposons la mise en place d'un dispositif de vote électronique. Il s'agirait d'un système de vote flexible par télécommande qui permettrait de réaliser le vote, l'appel et bien d'autres tâches dans des coûts raisonnables et qui soit facile d'utilisation.

Il existe des systèmes sans fil et ne demandant pas de câblage dans la salle. Les avantages potentiels sont un gain de temps et un résultat exact de chaque vote. Un tel système existe dans de nombreuses communes depuis des années, et a pu être mis en œuvre à des coûts très raisonnables, soit à titre d'exemple CHF 10'000.- pour Nyon, ou très récemment CHF 20'000.- à Pully.

POSTULAT :

Au vu de ce qui précède, nous proposons à la Municipalité d'étudier la possibilité de mise en place du dispositif de vote électronique dans notre Conseil communal et de revenir avec un préavis pour la mise en place dudit dispositif, dans un délai de 6 mois, remplissant en particulier les critères suivants :

- Le dispositif doit être simple et mobile
- Chaque conseillère et conseiller doit être équipé d'une télécommande de vote en début de séance.
- Le résultat du vote doit être visible à l'écran en temps réel.
- Le résultat du vote de chaque conseiller doit être affiché à l'écran en fonction de la place qu'il occupe. Sauf en cas de vote à bulletin secret.
- Le vote électronique doit aussi pouvoir être utilisé pour le vote à l'appel nominal.

Les postulants demandent la prise en considération immédiate de la proposition et son renvoi direct à la Municipalité.


Claude Perret


Jacques Auberson


Olivier Binz

Daniel Bujard


Nicolas Aeschimann


Rachel Cavargna-Debluë


Sebastien Rumley